



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2025-24-CIM

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré : H

Allée : 1

Tombe : 8

**CONCESSION de TERRAIN n° 361
(caveau)**

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Monsieur Vincent GENDRON déposée en Mairie le 22 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Monsieur GENDRON et sa famille domiciliée, 30, rue du Diapason, 44300 NANTES, l'emplacement au cimetière communal d'une superficie de 2 m², pour renouveler la sépulture au nom de la famille de GENDRON-LEBOT

Les références sont les suivantes :

Carré : H Allée : 1 Tombe : 8

Concession n°360

Article 2 : Cette concession est renouvelée pour une durée de 30 ans, à compter du 29 Juin 2025 et expirant le 28 juin 2055.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de **354 euros** qui sera versée au Receveur Municipal de la Mairie de REMOUILLE.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 27 Février 2025

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :
Signature :

24-3-2025

